



ARRETE N° ARR_2023_404

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/CS/JLF/FT

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°
ARR_2023_306 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES
ET D'UTILISATION DU STADE D'HONNEUR THIERRY
BACCONNIER ET DU STADE JACQUES ANQUETIL**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2023_306 du 20 juin 2023, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2023_289 du 16 juin 2023 et portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du stade d'honneur Thierry BACCONNIER et du stade Jacques ANQUETIL,

Considérant que des travaux de garnissage de la pelouse du stade d'honneur Thierry BACCONNIER et du stade Jacques ANQUETIL ont été engagés,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y avait lieu de réglementer l'accès au stade d'honneur Thierry BACCONNIER et au stade Jacques ANQUETIL,

Considérant que certains travaux de garnissage de la pelouse ne seront pas entrepris au stade Jacques ANQUETIL,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté municipal n° ARR_2023_306 est modifié comme suit :



ARRETE N° ARR_2023_404

L'accès aux stades est interdit de la façon suivante :

stade d'honneur Thierry BACCONNIER

du lundi 3 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023

stade Jacques ANQUETIL

du lundi 26 juin au **jeudi 10 août 2023**

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de chaque stade.

ARTICLE 4 – Il sera notifié aux clubs concernés par l'utilisation de ces stades l'obligation de respecter impérativement cette décision sous peine de voir engager leur responsabilité pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, les responsables des terrains de sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 06/08/2023
Affiché en ligne le : 06/08/2023
Notifié le :
Exécutoire le :

Bollène, le 10 AOUT 2023

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

